



La déclaration récapitulative IFU ou 2561

Fiche pratique publié le **07/04/2016**, vu **758 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

La distribution de dividendes nécessite le respect de diverses formalités, notamment le remplissage de l'imprimé fiscal unique.

1) Utilité

L'imprimé fiscal unique reprend tous les revenus de capitaux mobiliers perçus et notamment les dividendes perçus par chaque associé, soumis ou non à l'acompte d'impôt sur le revenu de 21%.

Les sociétés ayant procédé au versement de dividendes au profit de leurs associés ont l'obligation de déclarer ces versements chaque année.

2) Quand l'envoyer ?

L'imprimé fiscal unique doit être déposé en une seule fois, au plus tard le 15 février de l'année suivant celle des revenus concernés.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/declaration_ifu.jsp